

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 31 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Jean-Claude MENTEC, Jocelyn BRAYET, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Ouïza BRAYET, Nathalie ANDRIEU, Catherine CRAPET, Dany TAVERNIER, Lisette MILLET, Daniel PERARD, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN.

.Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Frédéric LOMEL, M. Mickaël MICHELET,
M. Georges TOUALY, Mme Pascale VAUDABLE

Absents excusés : Mme Michèle SIMONOT, M. Adrien CARPINTEIRO,
Mme Marie-Isabelle TILLARD, Mme Agnès LAUFERON

Absents représentés : Mme Marie-Isabelle TILLARD représentée par
M. Jean-Claude MENTEC,
Mme Michèle SIMONOT représentée par
M. Christian CIBIER,
M. Adrien CARPINTEIRO représenté par
Christophe MARTINET,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

DATE DE CONVOCAATION : 25 mai 2018

DATE D’AFFICHAGE : 25 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 15

NOMBRE DE VOTANTS : 18

-- : - : - : - : --

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018**
- II CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A 35 HEURES POUR LA PERIODE DU 1er JUIN AU 14 SEPTEMBRE 2018 – RENFORCEMENT DES SERVICES TECHNIQUES**
- III PRIX DE VENTE BOUTIQUE ET MAISON 29 ET 29A RUE ARTHUR CHAUSSY**
- IV FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLE MATERNELLE**
- V DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLE MATERNELLE**
- VI GROUPEMENT DE COMMANDES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE**
- VII SDESM / GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022**
- VIII SDESM / CONVENTION FINANCIERE TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE L'EGALITE**
- IX SDESM / MODIFICATION DES STATUTS**
- X CIG / GROUPEMENT DE COMMANDES DEMATERIALISATION DES PROCEDURES POUR 2019-2022**
- XI CONVENTION PARTENARIAT ILE DE FRANCE MOBILITES**
- XII TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**
- XIII DECISION MODIFICATIVE ANNULATION TITRES CCBN PARTICIPATION FRAIS ALSH ET CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALSH**
- XIV QUESTIONS DIVERSES**
 - **Remerciements**

I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

Le compte-rendu du 13 avril 2018 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 13 avril 2018.

~*~*~*~*

II/ 2018-26 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A 35 HEURES POUR LA PERIODE DU 1er JUIN AU 14 SEPTEMBRE 2018 - RENFORCEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Pour faire face aux nécessités du service, Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoint technique non titulaire, à 35 heures, temps complet, pour renforcement des services techniques, pour la période du 1er juin au 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la création de deux postes d'adjoint technique non titulaire, à 35 heures, temps complet, pour renforcement des services techniques, pour la période du 01/06/2018 au 14/09/2018,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes, **S'ENGAGE** à inscrire au budget municipal la dépense correspondante

~*~*~*~*

III/ 2018-27 PRIX DE VENTE BOUTIQUE ET MAISON 29 ET 29A RUE ARTHUR CHAUSSY

Suite à la délibération 2017-27 du 21 mars 2017 décidant la mise en vente de cette propriété divisée en deux lots.

Suite à la délibération 2018-23 du 13 avril 2018 chargeant Monsieur le Maire de signer un mandat de vente avec Madame Audrey JULITTE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lot 29 rue Arthur Chaussy (boutique) a fait l'objet d'une proposition à hauteur de 55 000 € Hors Frais, (Estimation France Domaine : 60 000 €) et que le lot 29A rue Arthur Chaussy (pavillon) a fait l'objet d'une proposition à hauteur de 190 000 € FAI soit 9 000 € d'honoraires et 181 000 € Net Collectivité (Estimation France Domaine : 170 000 €).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ACCEPTE les montants proposés et
CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint de signer les actes correspondants.

~*~*~*~*

IV/ 2018-28 FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets pédagogiques 2017-2018 de l'école maternelle.

L'ensemble des projets porte sur diverses visites, Caserne des pompiers de Guignes, Cueillette de Lumigny, Bois-le-Roi et le spectacle de Noël.

La réalisation de ces projets représentant une dépense totale de 3545,00 €, la commune est sollicitée pour une aide financière.

Vu le vote du budget en date du 13 avril 2018, le Conseil Municipal avait octroyé une aide d'un montant de 703,80 € basée sur la seule sortie notifiée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention complémentaire de 853,88 €. La subvention correspondante sera versée sur le compte OCCE77 ouvert au profit de l'école maternelle. Cette participation correspond à 50 % des frais engagés pour les enfants de Verneuil-l'Étang.

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2018 cette dépense.

~*~*~*~*

V/ 2018-29 DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLE MATERNELLE

Conformément à la décision de financement complémentaire des projets pédagogiques 2017-2018 de l'école pré-élémentaire, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Opérations budgétaires :

Chapitre 65

Ajouter 853,88 € à l'article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Chapitre 022

Soustraire 853,88 € à l'article 022 Dépenses imprévues

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement correspondant.

VI/ 2018-30 GROUPEMENT DE COMMANDES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a proposé aux collectivités qui la composent un groupement de commandes des repas de la restauration scolaire.

Cette consultation comprendrait l'ensemble des services de restauration actuellement utilisés sur la commune ; ALSH, cantines des deux groupes scolaires, repas adultes et enfants ainsi que le portage de repas.

Ce groupement de commande outre la cohérence territoriale peut engendrer un coût de fonctionnement moindre et ainsi permettre de ne pas impacter financièrement les familles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONFIRME son intérêt pour cette procédure,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller aux propositions issues du marché à passer et d'informer le Conseil Municipal des résultats obtenus.

Délibération adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

~*~*~*~*

VII/ 2018-31 SDESM / GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022

Par délibération 2018-2019 en date du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a accepté de participer au groupement de commande marché de maintenance éclairage public 2018-2022.

Par courrier du 26 mars 2018, le SDESM a informé les collectivités des modifications d'intitulés dans les propositions de marchés.

Ces modifications sont sans incidence dans le choix de la prestation retenue antérieurement par notre commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME « l'option B » dans le cadre de la consultation relative au groupement de commande marché de maintenance éclairage public 2018-2022 et acte la délibération définitive proposée par le SDESM dans la forme suivante :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Verneuil-l'Étang est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

option, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

| |
|---------------------|
| 20 160 € TTC |
|---------------------|

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

-:-:-:-

**VIII/ 2018-32 SDESM / CONVENTION FINANCIERE TRAVAUX
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE
L'EGALITE**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Verneuil-l'Étang est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de l'Égalité.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 132 756,12 € HT pour la basse tension, à 135 726,23 € HT pour l'éclairage public et à 114 355,46 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de l'Égalité.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

~*~*~*~*

IX/ 2018-33 SDESM / MODIFICATION DES STATUTS

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM joints à la présente délibération.

~*~*~*~*

X/ 2018-34 CIG / GROUPEMENT DE COMMANDES DEMATERIALISATION DES PROCEDURES POUR 2019-2022

Le Maire, Monsieur Christian CIBIER, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

| Par strate de population et affiliation à un centre de gestion | 1 ^{ère} année d'adhésion | Année(s) ultérieure(s) d'adhésion |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion | 210 € | 54 € |
| Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion | | |
| Communes jusqu'à 1 000 habitants | 123 € | 32 € |
| Communes de 1 001 à 3 500 habitants | 131 € | 34 € |
| Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents | 138 € | 35 € |
| Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents | 152 € | 39 € |
| Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents | 167 € | 43 € |
| Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents | 181 € | 47 € |

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Verneuil-l'Étang contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

* * * * *

XI/ 2018-35 CONVENTION PARTENARIAT ILE DE FRANCE MOBILITES

Par courrier en date du 17 avril 2018, la Région Ile-de-France a proposé aux communes situées sur une voie de transport en commun, de signer par convention de partenariat une offre de mobilité pour les usagers.

Cette offre consiste en la mise à disposition (location) de cycles en prestation complète fournitures et entretiens.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de proposer à la Région Ile-de-France la signature de la dite convention et

S'ENGAGE si nécessaire à prendre en charge les aménagements nécessaires.

* * * * *

XII/ 2018-36 TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est intervenu auprès des services de l'Etat afin de protester sur l'implantation d'un terrain provisoire sur l'Etang (pointe Ancien forage).

En effet, les travaux de création d'une aire d'accueil sur Guignes nécessitent le transfert des gens du voyage actuellement installés (R619).

Monsieur le Maire a reçu et informé les riverains de ces démarches.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la position prise par le Maire et refuse toute implantation, même provisoire, d'un terrain d'accueil sur la commune de Verneuil-l'Etang.

* * * * *

XIII/ 2018-37 DECISION MODIFICATIVE ANNULATION TITRES CCBN PARTICIPATION FRAIS ALSH ET CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALSH

La reprise de la compétence Accueil de Loisirs anciennement exercée par la commune, ensuite par la Communauté de Communes de la Brie Centrale et depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a donné lieu à différentes conventions notamment pour le remboursement des charges engagées par la ville et dû par la CCBN.

A ce titre, les conventions pour l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires, pour l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires Accueil du Public et celle relative au remboursement de frais pris en charge par la commune pour l'entretien et le fonctionnement de la restauration de l'accueil de loisirs, ont été validées pour permettre la continuité du service.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME la signature des dites conventions et

CHARGE Monsieur le Maire de leur application,

DIT qu'après vérifications des services, il convient d'annuler le titre 423 pour un montant de 17 639,27 € et le titre 506 pour un montant de 16 606,07 € émis auprès de la CCBN et de procéder à un nouveau calcul des charges,

DIT que le budget 2018 sera modifié de la manière suivante et ce afin d'annuler les titres sus indiqués :

Opérations budgétaires :

Chapitre 67

Ajouter 34 245,34 euros à l'article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs

Chapitre 022

Soustraire 34 245,34 euros à l'article 022 Dépenses imprévues

* : * : * : *

XIV QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée divers remerciements transmis par les associations communales.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du dossier Pôle Gare. Le projet de construction a été modifié pour tenir compte des zones de protections. Ainsi un bâtiment en hauteur serait implanté sous réserve du financement complémentaire par la Région Ile-de-France. Le suivi administratif des différents dossiers est en cours.
- Les travaux de déploiement de la fibre par Seine-et-Marne Numérique sont en cours de réalisation sur l'ensemble de la commune.
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'associer à la pétition initiée par les représentants de parents d'élèves de l'Ecole Lamartine. Il indique

qu'il a adressé ce jour une protestation contre cette fermeture de classe au service de l'Education Nationale. Une manifestation sur place se déroulera la 1^{er} juin à 7h45.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 20.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 04 juin 2018

Le Maire

Christian CIBIER

